



## **L'accord de réadmission entre la Communauté européenne et le Pakistan soulève d'importantes interrogations concernant le respect des droits de l'Homme**

*Bruxelles, le 26 avril 2010*

L'AEDH ne peut que contester les conditions dans lesquelles serait mis en œuvre un accord de réadmission, entre l'Union européenne et le Pakistan, des ressortissants Pakistanais et des personnes ayant transité par le Pakistan, en particulier de nationalité Afghane, qui se trouveraient en situation irrégulière sur le territoire de l'Union européenne. Le Pakistan n'est signataire ni de la Convention de Genève sur les réfugiés de 1951, ni de la Convention relative au statut des apatrides de 1954. Cet accord soulève par ailleurs un certain nombre de questions sur les conditions et modalités de réadmission de manière générale, le traitement des données personnelles collectées dans le but de justifier et de mettre en œuvre la réadmission et le processus selon lequel cet accord serait appliqué par l'Union Européenne et par les Etats parties.

Dans une analyse détaillée reprenant point par point les éléments de cet accord, l'AEDH veut montrer comment son contenu et ses modalités d'applications sont contraires aux droits fondamentaux. Cette analyse est disponible en français sur le [site de l'AEDH](#) et le sera prochainement en anglais.

En tant que tels, l'AEDH considère que les accords de réadmissions portent en eux les germes d'atteintes aux droits de l'Homme, tout d'abord en considération des droits des demandeurs d'asile. Plus généralement si chacun a le droit de quitter son pays, en application de la déclaration universelle des droits de l'Homme, par symétrie toute personne ne peut être contrainte que de façon exceptionnelle à retourner dans son pays et encore plus dans un pays où elle a transité. D'autre part toute mesure de retour dans un pays doit s'accompagner de garanties strictes concernant les atteintes aux libertés, à la dignité, voire à l'intégrité physique des personnes concernées. Dans le cas particulier du Pakistan, un tel accord conduirait à expulser des migrants vers un pays où règne l'insécurité et s'appliquerait à des ressortissants de pays tiers ayant fui un pays en guerre, l'Afghanistan. Il n'offre aucune garantie en termes de respect des droits fondamentaux des personnes expulsées, en termes de protection des données personnelles et de respect de la vie privée, et entretient un flou juridique dangereux quant à sa mise en œuvre. L'accord comporte de nombreux vides juridiques ou imprécisions, notamment concernant les documents de voyage à délivrer aux ressortissants faisant l'objet d'une procédure de réadmission, la question de la charge de la preuve dans les enquêtes précédant la demande de réadmission, ou encore le rôle exact du Comité de réadmission chargé de la mise en œuvre de l'accord. Les garanties en termes de protection des données à caractère personnel sont largement insuffisantes au vu du type de données collectées (empreintes digitales et biométriques, listes de passagers des compagnies aériennes, etc.).

Négocié pendant plus de neuf ans par la Communauté européenne et le Pakistan, l'accord a été conclu en septembre 2008, mais le Parlement européen, suite à l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, doit donner son avis conforme sans quoi l'accord ne peut entrer en vigueur. L'AEDH ne peut que s'adresser aux parlementaires européens et leur demander de ne pas délivrer un avis conforme sur cet accord, qui non seulement comporte de nombreuses interrogations concernant le respect des droits de l'Homme mais aussi sera une incitation donnée à d'autres pays tiers d'accepter les propositions d'accords de réadmission émanant de l'Union européenne.

**Contact :**

**Pierre Barge, Président**

AEDH, Association Européenne pour la défense des Droits de l'Homme

33, rue de la Caserne. B-1000 Bruxelles

Tél : +32(0)25112100 Fax : +32(0)25113200 Email : [aedh@aedh.eu](mailto:aedh@aedh.eu)

**L'Association Européenne pour la Défense des Droits de l'Homme (AEDH)** regroupe des ligues et associations de défense des droits de l'Homme des pays de l'Union Européenne. Elle est membre associé de la Fédération internationale pour la défense des droits de l'Homme (FIDH). Pour en savoir plus, consultez le site [www.aedh.eu](http://www.aedh.eu)